

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**portant signature du contrat de location de l'exposition entre Le Muséum national d'histoire naturelle et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

**DP 23. 284**

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.270 du 15 décembre 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.112 du 11 juillet 2020, relative à l'élection de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, en qualité de 2e vice-président ;

Vu l'arrêté n° 20.19 du 13 juillet 2020, portant délégation au 2e vice-président, Monsieur Jean-Pierre BLAZY ;

Considèrent qu'au titre de ses compétences facultatives, en matière culturelle et patrimoniale, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France met en place des actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que Roissy Pays de France souhaite utiliser l'exposition « aux frontières de l'humain » pour ses médiathèques situées dans son territoire ;

Considérant que pour répondre au mieux à sa mission de diffusion des connaissances scientifiques, le Muséum propose la location d'une version dématérialisée ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** de signer le contrat de location afin de fixer les modalités par lesquelles le Muséum loue à Roissy Pays de France l'exposition en petite forme (version légère dématérialisée), tel que joint en annexe ;

**Article 2 :** précise que l'acte de la présente décision est consenti et accepté à titre onéreux, pour un montant de 416,67 € hors taxe+ 20 % de TVA, soit 500 € TTC et que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, pour la période suivante : Du 6 Janvier 2024 au 6 Janvier 2026 ;

Article 3 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy-en-France, le **27 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président en charge de la culture et du patrimoine historique,



Jean-Pierre BLAZY

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*